

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

Réunion du lundi 22 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 20 H , s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin, sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Président.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, CROSNIER Catherine, DEMORICE Hélène, GESLAND Sophie, RICHEVAUX Frédéric.

Monsieur Frédéric RICHEVAUX a été désigné secrétaire de séance.

Les membres du conseil syndical, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020 et y apposent leur signature.

DEL 2020-22-06-001

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à des modifications du règlement de l'accueil de mineurs pour l'année scolaire 2020-2021. Il demande à Madame Mathon, Directrice, de bien vouloir exposer les modifications envisagées. Les membres du conseil syndical sont ensuite invités à approuver ces modifications apparaissant en mauve sur le document présenté.

Un vote a lieu.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL 2020-22-06-002

Monsieur Taillebrest indique qu'il convient de fixer les tarifs des repas et également le montant des pénalités applicables en cas de retard, conformément au règlement de l'accueil de mineurs approuvé dans la précédente délibération. Il indique que la révision annuelle applicable au 01/09/2020 du marché des repas de cantine n'entraîne pas cette année d'augmentation.

Les tarifs proposés sont donc identiques à l'année passée, soit :

Pour les maternelles

- Repas 2.51 €
- Garderie du midi 2.68 €

Soit un total de 5.19 €

Pour les élémentaires

- Repas 2.64 €
- Garderie du midi 2.68 €

Soit un total de 5.32 €

Pour les adultes

Repas 2.64 €

Pénalités de retard du Périscotard (cf règlement accueil de mineurs)

5 € par ¼ d'heure commencé et par enfant

Le calcul des tarifs des autres prestations restent inchangés (base : Barème CAF – Délibération du 10/05/2016).

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL 2020-22-06-003

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un élu pour siéger en qualité de délégué en tant que membre de l'organe délibérant et participer à l'assemblée générale annuelle du Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Il propose la candidature de Madame Hélène DEMORICE.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

Délibérations incluses 2020-22-06-001 à 2020-22-06-003

Loïc TAILLEBREST - Président

